FAITS
CIRCONSTANCIÉS

De ce qui s'eſt paſſé au Parlement de Paris; avec la Lettre de Madame d'Epréménil, à M. le Miniſtre principal.

» CE qui s'eſt paſſé au Parlement le 5 & le 6 de ce mois eſt trop intéreſſant, pour qu'on ne deſire point d'apprendre les détails que cette longue ſéance a fournis : Les voici : C'eſt un Témoin oculaire qui les donne ».

» Dans la nuit du Dimanche 4 au Lundi 5 Mai, les gardes de la prévôté de l'Hôtel vinrent pour enlever Mr. *Duval d'Epréménil*, principal moteur de l'Arrêté du 3 de ce mois, & M. *Goiſlard* de *Monſabert*, qui avoit dénoncé l'Extenſion des *Vingtiemes* dans le *Poitou*. Ces deux Magiſtrats parvinrent à ſe ſauver, l'un en paſſant par une croiſée dans la Maiſon voiſine de la ſienne, l'autre en ſautant les Murs de ſon Jardin : Et ils furent ſe réfugier au Palais. Les Chambres s'aſſemblèrent ſur le champ; & leur premier ſoin fut de mander tous les *Pairs*. Lorſque ceux-ci furent arrivés, elles arrêterent de prendre Mrs. *Duval* & *Goiſlard*, & tout autre Magiſtrat, *ſous la protection du Roi & de la Loi*, & de députer à *Verſailles* M. le Premier-Préſident avec deux autres Préſidens & quatre Conſeillers.

» Les Députés, outre le Premier-Préſident, furent parmi les Préſidens MM. *le Fèvre d'Ormeſſon*, & *Bochard* de *Saron*, & parmi les Conſeillers MM. *le Fèvre d'Amecourt*, *Robert* de *S. Vincent*, *Amelot*, & *Barbier d'Ingreville*. Il étoit 6 heures & un quart du ſoir, lorſque cette Députation partit. »

» Un peu auparavant les Gens du Roi avoient dénoncé un Imprimé, qui étoit l'Arrêté du Parlement du 3 Mai, ou dans la phraſe, concernant *les entrepriſes des Miniſtres de S. M. ſur la Magiſtrature*, le mot *des Miniſtres* étoit paſſé. Cet Imprimé fut condamné à être lacéré & brûlé; & l'Arrêt eut ſon exécution ſur le champ. On arrêta en même tems dans la Grand'Salle du Palais un Colporteur, qui vendoit cet Arrêté, & ſur lequel l'on ſaiſit encore des Libelles contre les Parlemens. Il fut remis au Bailliage du Palais; & l'on croit, qu'il n'échappera pas au fouet & à la marque ».

» Cependant le Parlement reſtoit toujours aſſemblé, attendant le retour de la Députation. Dans l'après-midi deux ou trois *Pairs*, qui avoient aſſiſté ce jour-là au Service de *St. Denys*, vinrent prendre leur place. L'Archevêque de *Rheims* parut enſuite, ainſi que M. le Duc de *Coigny*: Mais celui-ci ne prit ſéance que lorſqu'il étoit déjà une heure après-minuit, entre le Lundi 5 & le Mardi 6 Mai. L'on comptoit alors dans l'Aſſemblée deux Pairs Eccléſiaſtiques, l'Archevêque de *Rheims*

THE NEWBERRY
LIBRARY

les Papiers & de tous les Meubles, qui appartenoient non au Corps, mais aux Particuliers. L'on en inféra, que ſa diſſolution étoit prochaine, & qu'il en étoit inſtruit. En effet ce grand événement, qui enveloppe également les Parlemens de Province & diverſes autres Cours dans un changement total de la Magiſtrature, a éclaté hier. A 9 heures & demie du matin, le Roi a tenu ſon *Lit-de-Juſtice* à *Verſailles*. Il y a été enregiſtré 6 Edits. Le Parlement de *Paris* a été réduit à la ſeule Grand'Chambre & une Chambre des Enquêtes, faiſant enſemble 67 Membres, toutes les autres Chambres étant ſupprimées. En même temps il a été créé une *Cour Pleniere*, qui ſeule, à l'excluſion de tous les Parlemens, enregiſtrera les Edits & Déclarations, & dont ſera la Grand'Chambre de *Paris* avec un député de chaque Parlement de Province. --- Les fonctions de tous les Parlemens ont été ſuſpendues. --- Un coup auſſi rigoureux a frappé tous les eſprits ; & l'on en eſt diverſement affecté ſuivant le point de vue, ſous lequel l'on a enviſagé la réſiſtance de la Magiſtrature aux vues du Gouvernement dans la poſition critique à laquelle il ſe trouvoit réduit. --- Malheureuſement l'on ne peut pas ſe flatter, que tout ſoit fini. --- La Grand'Chambre, refuſant d'accepter les fonctions qui lui ont été aſſignées par le nouvel Edit, a été exilée ſur le champ.

Lettre de Madame d'Eprémesnil, à M. le principal Miniſtre, du 12 mai 1788.

Monseigneur,

Une marche franche & découverte eſt la ſeule qui puiſſe convenir à celle que les nœuds les plus ſaints lient à M. d'Eprémeſnil, & la mienne ſera toujours telle.

Je vais vous confier, Monſeigneur, une de mes peines les plus vives ; j'ai tout lieu de croire que l'on a oſé dire au Roi que je me permettois chez moi des propos qui ne doivent point ſortir de la bouche d'une ſujette fidelle ; c'eſt une calomnie inſigne. Je ſais, & je me plais à ſavoir ce que l'on doit de reſpect à ſes Maîtres, & ſi je l'avois ignoré, celui dont je fais gloire d'être la femme, me l'auroit appris mieux que perſonne. Dans la circonſtance préſente, la plus importante de ma vie, je ne me ſuis point fait un ſcrupule de recevoir les marques d'intérêt des perſonnes qu'une eſtime profonde tient à M. d'Eprémeſnil, & qu'elles font réfléchir ſur moi.

Le Roi eſt aſſurément trop juſte pour m'en faire jamais un crime ; jamais le calme qu'elles ont cherché à apporter à la douleur qui me pénetre, n'a point altéré mon reſpect, ni pour ſa perſonne ſacrée, ni pour ſon auguſte famille, ſentiment que je ne pourrois perdre de vue, ſans bleſſer mortellement le cœur de l'époux le plus reſpectable.

Je vais partir pour les eaux de Forges où la ſanté de ma fille m'appelle ; je laiſſe ici mes ennemis & ceux de M. d'Eprémeſnil ; ils peuvent m'envelopper avec lui dans la haine qu'ils lui conſervent ; mais j'ai la noble opinion qu'en vous confiant ma défenſe, la profeſſion de foi que je viens de faire, ne peut que m'honorer à vos yeux, & que ma confiance doit vous plaire. Je fais plus, je me flatte encore que vous n'attribuerez ma lettre à aucun ſentiment de foibleſſe ; que je n'en adopterai jamais qui ſoit indigne de mon mari ; mais il m'importe que le Roi ſache que de fidelles ſujets comme nous ſavent être reſpectueux, alors que ſa main les frappe.